

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2023

Convocation du 14 Novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Délibération bilan de la concertation et arrêt des Z.A.E.n.R.
- ✚ Délibération adhésion E.L.I. Voirie
- ✚ Présentation devis travaux bordures et caniveaux
- ✚ Demande de F.D.I. sur travaux bordures et caniveaux
- ✚ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement
- ✚ Organisation Arbre de Noël samedi 16 Décembre 2023
- ✚ Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 14/11/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Thibaut BUISSON, Éric VIETTE, Elvis BONNET, Coralie BOUCHER, Stéphanie CALMEILLE, Michel COUTANT, Aurélie GISSELMANN

Absents excusés : Sylvain LACOUR
François VILTROUVE

Absents non excusés : Edwin LALANNE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Secrétaire de séance : Coralie BOUCHER

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 19 heures 45

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question à l'ordre du jour :

- Travaux remplacement surpresseur au château d'eau

ORDRE DU JOUR

✚ **Délibération bilan de la concertation et arrêt des Z.A.E.n.R. :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°25-2023 en date du 20 Octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Z.A.E.n.R.) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

-Affichage public permanent sur les trois tableaux d'affichage communaux,

-Diffusion sur le site de la commune,

-un dossier d'information sur les Z.A.E.n.R. envisagées par la Commune a été consultable du 24 Octobre 2023 au 14 Novembre 2023, un registre de concertation a été mis à disposition en Mairie.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées (plan joint en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0),

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Z.A.E.n.R.) ainsi que leurs ouvrages connexes,

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

-à la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour transmission au Secrétaire Général, Préfecture d'Eure-et-Loir

Délibération adhésion E.L.I. :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (E.L.I.) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des communes, le collège des EPCI et par celui du Conseil départemental.

En contrepartie de l'adhésion à E.L.I., des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de suivi de travaux dans la limite de 10 000 € HT/an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes.
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets de voirie dont le montant est inférieur à 90 000 € HT/an (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).

Cette adhésion ouvre ses droits à des prestations facturées indépendamment de la cotisation et concernent notamment le diagnostic des voies, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en matière d'espace public.

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2023 est arrêtée à hauteur de 0.98€/hab. DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à E.L.I.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0), et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour le volet voirie,
- **S'ENGAGE** à verser à E.L.I. une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration

Présentation devis bordures et caniveaux :

Monsieur le Maire présente le devis de la société ELO T.P. pour la reprise ponctuelle des bordures et caniveaux rue Saint Blaise. Le montant H.T. s'élève à 86 354.85€ soit un T.T.C. de 103 625.82€.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Thibaut BUISSON émet le souhait de faire un devis à la société LIVERNAIS afin d'établir un comparatif.

Demande de F.D.I. travaux bordures et caniveaux :

Afin de répondre aux normes, il devient nécessaire de reprendre ponctuellement les bordures et caniveaux rue Saint Blaise.

Après présentation d'un devis, le Conseil Municipal approuve le projet présenté. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 86 354.85 € H.T. soit 103 625.82 € T.T.C.

Le conseil municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la F.D.I – Programmation 2024, d'un montant de 43 177.00 € (taux de 50 %) pour la réalisation de ces travaux.

- **RETIENT** le devis d'un montant de 86 354€ HT soit 103 625 € T.T.C. pour la reprise ponctuelle des bordures et caniveaux rue Saint Blaise.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention F.D.I 43 177.00 €

➤ Autofinancement 43 177.00 €

Montant des travaux H.T. 86 354.00 €

✚ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement :

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 :

Budget Principal, Chapitre 21 : 83 393.67 €

Budget Principal, Chapitre 204 : 18 825.00 €

Budget SE, Chapitre 21 : 58 006.11€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 848 € pour le Chapitre 21 Budget Principal ; 4 631 € pour le Chapitre 204 Budget Principal ; 14 501 € pour le Chapitre 21 Budget SE

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0),

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

✚ Organisation Arbre de Noël :

Le sapin sera acheté directement chez Éric VOISIN producteur à Montboissier.

Installation de la crèche et décoration du sapin le samedi 01 décembre 2023

Prévoir achats pour la préparation du goûter de Noël ainsi que les sachets de friandises pour les enfants.

✚ Travaux remplacement du surpresseur au château d'eau :

Monsieur le Maire soumet le devis de la société DURET pour le remplacement du surpresseur du château d'eau. Le montant du devis s'élève à 10 632.04 H.T. soit 12 758.44 T.T.C.

✚ Demande de F.D.I. surpresseur château d'eau :

Afin de remplacer le surpresseur existant installé maintenant depuis plus de 20 ans.

Après présentation d'un devis, le Conseil Municipal approuve le projet présenté. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 11 245.71 € H.T. soit 13 494.85 € T.T.C.

Le conseil municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la F.D.I – Programmation 2024, d'un montant de 3 373 € (taux de 30 %) pour la réalisation de ces travaux.

- **RETIENT** le devis d'un montant de 11 245€ HT soit 13 494 € T.T.C. pour le remplacement du surpresseur au château d'eau.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

➤ Subvention F.D.I	3 373.00 €
➤ Autofinancement	7 872.00 €

Montant des travaux H.T.	11 245.00 €

✚ **Questions diverses :**

- **Renouvellement membres commission de contrôles listes electorales** : Mr le Maire informe que suite à l'Arrêté n°2023-022 modifiant l'Arrêté n°2023-013 du 6 septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chartres, pour la commune de VILLARS, la commission est composée des membres suivants :
Conseil Municipal : Aurélie GISSELMANN (Titulaire), Coralie BOUCHER (Suppléante)
Délégué du Préfet : Christel LEPAIS (Titulaire), Cécile CLET (Suppléante)
Délégué du Tribunal Judiciaire : Frédéric GERONDEAU (Titulaire), Catherine BRAULT (Suppléante)

La commission devra se réunir avant la fin de l'année.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 21 Novembre (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

26-2023 Bilan de la concertation des Z.A.E.n.R.

27-2023 Délibération adhésion à Eure-Et-Loir Ingenierie Voirie

28-2023 Délibération demande de F.D.I Reprise ponctuelle de bordures et caniveaux Rue Saint Blaise

29-2023 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement

30-2023 Délibération demande de F.D.I. Remplacement du surpresseur au château d'eau

Séance levée à 19h45